

Factsheet Contrat d'assurance vie en unités de compte (rachetables) - France

Généralités

→ Type de contrat	<ul style="list-style-type: none">- Contrat d'assurance vie en unités de comptes adossés à des fonds externes, internes collectifs et/ou internes dédiés.- Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni préservation du capital ni rendement. La valeur de contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.
→ Compagnie d'assurance	Baloise Vie Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise exerçant ses activités en France sous le régime de la libre prestation de services.
→ Banque dépositaire	Banque située dans un pays de l'Espace Economique Européen et, pour les fonds dédiés, moyennant le respect de certaines conditions, il est possible que les actifs de ces fonds dédiés soient déposés auprès de banques établies en Suisse ou à Monaco.
→ Gestionnaire des actifs	La Compagnie d'assurance (uniquement pour certains fonds internes collectifs) ou un gestionnaire d'actifs enregistré dans un pays de l'UE, en Suisse ou à Monaco.
→ Actifs autorisés	Large gamme de possibilité dans la limite des restrictions imposées par le Commissariat Aux Assurances.
→ Durée	Fixe ou vie entière.
→ Frais	Selon le tarif défini dans le bulletin de souscription, dans les limites établies par les conditions générales, et les conditions spécifiques des fonds auxquels est lié le contrat d'assurance.
→ Souscripteur	1 ou 2.
→ Assuré	1 ou 2.
→ Bénéficiaires	Grande liberté de choix dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
→ Prestation en cas de décès	<ul style="list-style-type: none">- La valeur de rachat du contrat au moment du décès.- Une garantie décès complémentaire peut être proposée sous réserve d'acceptation par la Compagnie d'assurance.
→ Prime minimum	<ul style="list-style-type: none">- Le montant de la prime minimale par contrat s'élève à 25.000 EUR.- En ce qui concerne les montants investis dans un contrat lié à un fonds dédié, le montant minimum est de 250.000 EUR.
→ Paiement de la prime	<ul style="list-style-type: none">- Virement bancaire.- Transfert d'un portefeuille existant possible pour des contrats liés à des fonds externes.
→ Prime complémentaire	Le versement de primes complémentaire est possible, avec un minimum de 5.000 EUR.
→ Rachat	<ul style="list-style-type: none">- Le rachat total ou partiel est possible à tout moment.- En cas de rachats partiels, qu'ils soient uniques ou périodiques, le montant minimum est de 1.500 EUR. Ce type de rachat est soumis à conditions (voir les conditions générales).

Taxation

→ Taxation sans contrat d'assurance

- Plus values mobilières et droits sociaux soumis à une taxation forfaitaire et aux prélèvements sociaux dès le 1er euro de cession.
- Imposition des intérêts produits par les comptes à terme: déclaration sur le revenu ou prélèvement libératoire + prélèvements sociaux.
- Imposition des dividendes : déclaration sur le revenu ou prélèvement libératoire + prélèvements sociaux.
- Impôt de solidarité sur la fortune.
- Les droits de succession et de donation sont calculés selon un tarif qui dépend du lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire. Il s'applique sur la part nette taxable qui est la part reçue par chaque héritier, légataire ou donataire après déduction des abattements.

→ Taxation avec un contrat d'assurance vie

- Les produits du contrat d'assurance vie, c'est-à-dire la différence entre les sommes versées par l'assureur au terme du contrat et le montant total des primes versées par l'assuré sont assujettis à l'impôt sur le revenu (au barème progressif) ou à un prélèvement libératoire dont le taux est fonction de la durée de vie du contrat d'assurance vie :
 - Durée de 0 à 4 ans : taux de 35 %
 - Durée de 4 à 8 ans : taux de 15 %
 - Durée de plus de 8 ans : taux de 7,5 %.
- Les prélèvements sociaux s'ajoutent à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire.
- La valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie est prise en compte dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

→ Taxation en cas de décès

- En cas de décès, les capitaux versés au bénéficiaire désigné ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.
- Les bénéficiaires sont imposés. La fiscalité applicable diffère selon que les versements de primes ont été effectués avant ou après le 70ème anniversaire de l'assuré :
 - le capital issu des versements effectués avant les 70 ans de l'assuré est soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 % après un abattement de 152 500 EUR par bénéficiaire. Pour le capital décès complémentaire, seules les primes correspondantes à cette garantie sont soumises à ce prélèvement de 20 %. Ce taux est porté à 25 % au-delà de 902 838 € par part, après abattement des 152 500 EUR.
 - la fraction des primes versées après les 70 ans de l'assuré qui excède 30 500 EUR, tous contrats d'assurance vie confondus, est soumise aux droits de succession. Le conjoint, le partenaire pacsé ou, sous certaines conditions, le frère ou la sœur sont exonérés de droits de succession.
- Les prestations décès sont également soumises aux prélèvements sociaux.

→ Déclaration des prestations

- Rachat
Concernant les revenus perçus tirés à l'occasion de rachats, la Compagnie doit être mandatée par l'assuré pour effectuer les déclarations nécessaires et procéder au prélèvement à la source du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux. A défaut, le souscripteur procède aux déclarations nécessaires et acquitte les montants dus.
- Impôt sur la fortune
Les obligations déclaratives en matière d'ISF incombent au souscripteur.
- Décès
Pour les versements effectués avant les 70 ans, la Compagnie procède aux déclarations nécessaires et acquitte les montants dus.
Pour les versements effectués après les 70 ans de l'assuré, il appartient au bénéficiaire de faire les déclarations nécessaires et de s'acquitter des montants dus.

Concernant les prélèvements sociaux, il appartient au bénéficiaire des prestations décès de déclarer les prélèvements sociaux dus et de les acquitter auprès du service des impôts de son domicile.

→ Taxation de primes

Il n'y a pas de taxation des primes.

Le contenu de cette « Factsheet », en ce compris les informations, leurs présentations, les images, logos et marques etc., est protégé par les lois en vigueur relatif à la propriété intellectuelle. Il ne peut être diffusé sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la société Baloise Vie Luxembourg S.A.

Les informations mentionnées dans le présent document ne constituent en aucun cas une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente d'un produit d'assurance.

Le présent document n'a qu'un caractère général. La société Baloise Vie Luxembourg S.A. ne donne, dans le cadre de ce document, aucun conseil juridique et/ou fiscal, ni aucun autre conseil de quelque nature que ce soit.

Les informations reprises dans cette « Factsheet » sont celles dont dispose la société Baloise Vie Luxembourg S.A. au 1er avril 2013. Bien que ces informations proviennent de source fiable, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit pas leur exactitude, leur précision, leur pertinence, leur exhaustivité, ni leur actualité par rapport aux situations personnelles de chacun des souscripteurs.

Baloise Vie Luxembourg S.A. recommande aux personnes intéressées par la souscription d'un tel produit de se renseigner au préalable auprès d'un avocat ou de tout autre conseiller.

Making you safer.

www.baloise.lu

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange | R.C.S. Luxembourg B 54 686
Société de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 | Tel. : +352 290 190-1 | Fax : +352 290 190 462